



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 novembre à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de LUISETAINES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Présents :

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Luc CHAPLOT, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Roger DENORMANDIE, Didier FENOUILLET, Jean-Paul FENOT, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Fabrice GENON, Charles GODRON, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNYI, Jean-Claude POTAGE, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Brice CHANTRE donne pouvoir à Fabrice GENON
Martine FLON donne pouvoir à Stéphane GYARMATHY
Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY
Laurence GUERINOT donne pouvoir à Nadine DELATTRE
Agnès GRANERO donne pouvoir à Xavier LAMOTTE
Gérard JAMBUT donne pouvoir à Julien MASSET
Cédric LESAGE donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI
Véronique SAMSON donne pouvoir à Christine LEMORE
Georges SOUCHAL donne pouvoir à Jean-Pierre DELANNOY

Stéphanie DESSE remplace Régis DE RYCK
Sylvie FORET remplace Marc CHAUVIN
Denis SAUNIER remplace Jean-Claude GAUTRY

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Luc CABOUSSIN, Pascal CAMUSET, Jean-Louis CHAIGNEAU, Sabine CHARLES, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Carine LETERRIER, Gisèle RICHARD, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN
Yannick MAURY (excusé), Patricia MOREAU (excusée)

Secrétaire de Séance : Madame Geneviève JACSONT

Nombre de délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 34
Représentés : 12
Nombre de votants : 46
Absents : 15
Date de convocation : 12 novembre 2025



Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte avec la désignation, **à l'unanimité**, du secrétaire de séance en la personne de Madame Geneviève JACSONT.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 2 octobre 2025 est adopté **à l'unanimité**.

2 – DECISIONS

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre une décision :

Décision n°2025-11 : Demande de subvention au titre du Fond Vert PCAET-Réhabilitation de la Maison des Promenades, à hauteur de 63 000 euros soit 8.16% de la base subventionnable.

3- DELIBERATIONS

Le Président annonce onze délibérations à l'ordre du jour :

3.1 Délégation n° D-2025-5-1

Intérêt communautaire de la Communauté de communes - Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 du 18 mars 2013 portant création de la Communauté de commune de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°39 du 4 août 2021 portant dernière modification des statuts, ci-annexé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 1-02-03-17 du 28 mars 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2023-4-12 du 6 juillet 2023 portant actualisation de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser et de mettre à jour l'intérêt communautaire sur un certain nombre de compétences de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de définir l'intérêt communautaire comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I – En matière d'aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et aménagement des ZAC d'une surface supérieure à 5 hectares qui ne sont pas des zones économiques et s'inscrivant spatialement sur une ou plusieurs communes ;
- Acquisition de terrains et constitution de réserves foncières pour des opérations présentant un enjeu à l'échelle communautaire et nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et Schéma de secteur ;

II – En matière de développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sont d'intérêt communautaire :

- Les aides à l'immobilier d'entreprise ;
- La détection et l'accompagnement des projets d'entreprises ;
- La construction, l'entretien et la gestion d'immobilier d'entreprises.

Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- L'acquisition, la construction d'espaces de vente directe et de drive fermier pour les produits du terroir en circuits courts, en partenariat avec les agriculteurs locaux engagés auprès de la Communauté de communes ;

Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Sont d'intérêt communautaire :

- L'accueil et l'information touristique ;
- La promotion, la recherche et le développement du tourisme sur le territoire de la communauté de communes Bassée Montois, et ce par tous moyens, notamment par:
 - L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme intercommunale ;
 - L'organisation de visites guidées;

- o L'achat et la vente de produits « souvenirs » rattachés à l'histoire et aux monuments du territoire;
- o L'organisation et/ou la production et/ou la vente de spectacles vivants ;
- o L'organisation des transports liés aux séjours touristiques ;
- o La coordination des socio-professionnels.
- o La réalisation d'études et de missions d'ingénierie et d'expertise
- La commercialisation des produits et prestations de séjours issus des territoires des Communautés de communes du Provinois, **des deux Morin** et Bassée Montois ;
- La gestion d'équipements touristiques et culturels collectifs ;
- Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à la promotion du tourisme.

III – En matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement

IV – En matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du ii de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

V – En matière de collecte et traitement des déchets des ménagés et déchets assimilés

VI - Eau

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES DEFINIES PAR LA LOI

I - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'Energie

Participation à la Préservation des espaces naturels d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les sites Natura 2000 SIC FR 1100798 « Bassée » et ZPS 1112002 « Bassée et de ses plaines adjacentes ». Dans un but d'approche concertée des enjeux écologiques, économiques, sociologiques et culturels, la Communauté de Communes assure l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs.

Etude, travaux et exploitation de réseaux de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération

II - Politique du Logement et du Cadre de Vie

Politique du logement social et du cadre de vie d'intérêt communautaire



- La réflexion, le développement et la coordination de l'offre de logement en faveur des personnes âgées et/ou handicapées, dans le cadre de partenariats avec les institutionnels et privés.

- La construction et la gestion de logements locatifs réservés aux personnes âgées retraitées de plus de 65 ans, d'intérêt communautaire.

Sont notamment d'intérêt communautaire :

- Le projet « habiter autrement » d'étude de faisabilité de logements sociaux sur les Communes de Donnemarie-Dontilly, Gouaix, Noyen-sur-Seine, Chalmaison, Luisetaines et Villiers-sur-Seine ;
- Les pavillons locatifs individuels, en gestion commune avec la Résidence de l'Etang Broda 191 rue A. SCHWEITZER à Bray Sur Seine.
- Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire intercommunal, suivi et mise en œuvre des aides et actions qui en découleront, y compris le financement, ainsi que la révision du document

- **Elaboration, animation et suivi de l'OPAH-RU sur les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, Petites Villes de Demain, et de toutes opérations ou procédures similaires conventionnelles d'amélioration du parc bâti portant sur le parc privé ancien**

- **Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL).**

- Réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la définition de documents cadre et de programmes d'actions

III - Équipements culturels, sportifs

Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Le gymnase à Gouaix,
- Les équipements sportifs au lieudit « La Prairie Saint-Martin » à Donnemarie-Dontilly,
- La salle polyvalente à Fontaine-Fourches,
- Le cinéma « Le Renaissance » à Bray-sur-Seine.
- Le musée du Montois à Luisetaines,
- L'église désacralisée Saint Pierre Saint-Paul de Dontilly.
- Le gymnase, les vestiaires modulaires et le plateau d'évolution « du Val de Seine » à Bray-sur-Seine
- La Maison des Promenades et son annexe

IV - Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de l'action sociale de la Communauté se définit par la mise en œuvre d'actions d'information, de conseils, de services, d'équipements, améliorant la qualité de vie, le bien-être de ses habitants et favorisant le développement durable de son territoire.

A ce titre, sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Petite enfance (0 à 3 ans), pour répondre aux besoins des familles en modes d'accueil de jeunes enfants. Elle assure à ce titre :

◊ La gestion et l'animation des Relais Assistantes Maternelles (RAM)

La création, la gestion et l'animation du Relai Petite Enfance (RPE) constitué de deux antennes : une à Bray-sur-Seine et l'autre à Donnemarie-Dontilly

Le Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;

L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

La planification du développement des modes d'accueil via la Convention Territoriale Globale contractualisée avec la CAF et autres institutions partenaires pour soutenir ce développement

Le soutien à la qualité des modes d'accueil ;

L'élaboration, la gestion et la mise en œuvre des conventions avec les institutions partenaires ;

La Construction, l'acquisition, l'entretien et la gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance :

- Le Pôle Petite Enfance « La bulle aux papillons » situé 1 bis impasse Saint Martin à Donnemarie-Dontilly ;
- Le multi-accueil situé 75, rue Simone Veil à Bray-sur-Seine ;

◊ Le partenariat avec la halte-garderie associative Mil'Mouch.

- (Dès 3 ans) Pour organiser et gérer des actions d'animation durant les congés scolaires, dont :

- ◊ Des minis stages à thèmes,
- ◊ Des séjours de vacances et d'études,

Tout en laissant la compétence aux Communes pour organiser des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou des garderies.

- Lutte contre l'exclusion sociale :

- ◊ Des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ;
- ◊ Soutien aux actions d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté.

V - Voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies incluses dans les ZAC communautaires et zones d'activités communautaires à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

- les aménagements cyclables sur bandes de roulement des voies communales et chemins ruraux définies dans le schéma directeur d'itinéraires cyclables de la Communauté de communes Bassée-Montois approuvé par la délibération du 4 février 2020 et ces amendements ultérieurs le cas échéant, complété par une cartographie ci-annexée (hors itinéraire 1 - itinéraire national V33 et Grands Itinéraires Cyclables - GIC), la signalisation horizontale réglementaire, le jalonnement et la signalisation verticale (les panneaux résultant du code de la route et des pouvoirs de police, sauf les feux de signalisation et la signalisation lumineuse).

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

- les voies nationales et départementales, ainsi que leurs dépendances,
- les dépendances de la bande de roulement :
 - Les accotements, les bas-côtés, les trottoirs, les fossés, les talus, les terre-pleins,
 - Les clôtures et murets,
 - Les ouvrages d'art,
 - Le mobilier urbain,
 - Le nettoyement, le balayage, le fauchage, le désherbage, la viabilité hivernale y compris la fourniture des consommables (sel, sable,...),
 - Les espaces verts, les arbres, les plantations et les aménagements d'embellissements,
 - L'éclairage public,
 - Les travaux concernant certains ouvrages qui relèvent de régimes spécifiques. Sont ainsi visés les réseaux d'eaux pluviales, les réseaux d'eaux domestiques et d'assainissement, les lignes électriques, les câbles téléphoniques, la fibre optique, les canalisations de gaz, les colonnes de toutes sortes et les supports publicitaires.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES DEFINIES LIBREMENT

I - Construction, entretien et gestion d'équipements intéressant l'ensemble de la population communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- La Trésorerie du Bassée-Montois,
- Les locaux administratifs communautaires « Berges de Seine » à Bray-sur-Seine,
- L'ensemble immobilier sis 500 rue Sautrot à Mousseaux-les-Bray ;
- Le bâtiment réservé aux professionnels de santé, de l'opération « Berges de Seine»;
- l'ancienne gare de Bray-sur-Seine et son annexe ;
- la Maison de la Nature à Neuvry (Jaulnes) ;
- la Maison éclusière de Noyen-sur-Seine ;
- la Maison éclusière de La Tombe ;
- l'ancien local des Restos du cœur situé à Bray-sur-Seine, rue de la Fontaine ;
- Tout équipement futur, d'intérêt communautaire, dans les domaines de compétence de la Communauté de communes.

II - Développement socio-culturel

Elaboration et mise en œuvre du projet socio-culturel du territoire Bassée Montois ;

- ◊ Pour soutenir matériellement et financièrement le développement de la pratique sportive et culturelle d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire : le soutien aux associations Loi 1901, déclarées en Préfecture, ayant leur siège social, exerçant leur activité sur le territoire communautaire, justifiant d'un rayonnement intercommunal, ayant des activités conformes à la politique générale de la Communauté de Communes, précisément en matière d'animation sportive ou culturelle en direction des jeunes, multi-activités (ou multi-instrumentale pour les ensembles ou écoles de musique);

- ◊ Pour soutenir matériellement et financièrement le développement des évènements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Le « weekend porte ouverte des ateliers d'artistes » ;
- Le « week-end expositions d'artistes » ;
- La « journée des associations ».

- charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à M. le Préfet et aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes Bassée-Montois.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée des points d'actualisation de l'intérêt communautaire pour tenir compte des évolutions en terme de compétences.

3.2 Délibération n° D-2025-5-2

Décision budgétaire modificative n°2 – Budget principal

Vu la délibération n° D_2025_2 _9 en date du 3 avril 2025 portant adoption du budget principal 2025,

Vu la délibération n° D_2025_4_1 en date du 2 octobre 2025 portant décision budgétaire modificative n°1 sur le budget principal,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant qu'afin d'ajuster les dépenses et les recettes déjà constatées, il convient d'adapter les crédits budgétaires du budget principal, en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 014 :

Conformément aux modalités de versement fixées par la réglementation en vigueur, la collectivité doit verser les taxes additionnelles perçues au titre de la taxe de séjour (notamment au profit d'Île-de-France Mobilités - taxe additionnelle de 200 %).

Cette dépense, inscrite au compte 73918 - « Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale », doit être à nouveau provisionnée à hauteur de + 50 000 € pour assurer le versement des flux prévisibles d'ici la fin de l'exercice, en complément de crédits supplémentaires déjà ouverts lors de la décision modificative n°1 car la collectivité n'est pas encore en mesure d'évaluer avec précision l'impact de cette nouvelle réglementation.

Cette dépense supplémentaire est entièrement couverte par l'inscription de la recette perçue par la taxe de séjour, ci-dessous.

Recette de fonctionnement :

- Au chapitre 73 :

Il convient d'ajuster les recettes du budget à hauteur de + 50 000,00 € au compte 731721 - « Taxes de séjour ».

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

- Au Chapitre 21 - Immobilisations corporelles
Compte 21313 - Bâtiments sociaux et médico-sociaux pour un montant de + 550 000 €

Afin de permettre la réalisation de l'opération d'acquisition de la crèche de Bray sur Seine « MILMOUCH », non prévue au budget primitif, il est nécessaire d'abonder les crédits inscrits au chapitre 21 - Immobilisations corporelles, à hauteur de 550 000 € décomposé de la manière suivante :

- 500 000 € au titre de l'acquisition proprement dite auprès de l'association AFR Bassée
- 50 000 € au titre des frais d'acte notarié

En effet, les dotations initialement prévues à ce chapitre s'avèrent insuffisantes pour couvrir le montant total de la dépense liée à cette acquisition.

Cet abondement de crédit supplémentaire sera compensé en intégralité par une minoration de dépenses sur certains investissements qui ne seront pas engagés d'ici la fin de cette année 2025, comme suit :

- Au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles
Compte 2031 - frais d'études,

- Opération n°1026 – « Aménagement des itinéraires cyclables » à hauteur de -48 000€ ;
- Au Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Compte 21318 – Autres bâtiments publics,
Opération OPNI 082 – « Gymnase Donnemarie-Dontilly » à hauteur de -100 000 € ;
- Compte 2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques
Opération n°1029 – « Vidéo surveillance 6 sites » à hauteur de -52 000€ ;
- Au chapitre 23 – Immobilisations en cours
Compte 2313 – constructions,
Opération n° 1024 – « Maison Promenades - Gare du Tacot » à hauteur de -350 000€.

Cette décision budgétaire modificative n°2 correspond exclusivement à une réaffectation de crédits disponibles, sans impact sur la trésorerie de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'accepter la décision budgétaire modificative N°2 du budget principal, telle que présentée ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président explique que l'acquisition de la crèche de Bray-sur-Seine nécessite un ajustement de crédits en section d'investissement, pris sur des opérations prévues au budget mais qui ne seront pas engagées d'ici la fin de l'année.

Monsieur Fabrice GENON demande si ces crédits seront remis et retravaillés pour le budget 2026. Il est répondu que quand on va rebâtir le budget 2026, on va les reprendre en compte, tout ou partie, notamment s'agissant de la Maison des promenades, il conviendra de faire le tour de la question sur les subventions pour pouvoir l'engager dans les faits.

3.3 Délibération n° D-2025-5-3

Acquisition de la crèche de Bray-sur-Seine - 75, rue Simone Veil

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2025 portant actualisation de l'intérêt communautaire ;

Vu la Convention Territoriale Globale contractualisée avec la CAF ;

Vu l'Assemblée générale de l'association AFR-Bassée en date du 30 septembre 2025 autorisant le Président de l'association à vendre les locaux de la crèche à la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Vu l'avis des Domaines en date du 15 septembre 2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant que l'association AFR Bassée est propriétaire et gestionnaire de la crèche de Bray-sur-Seine située au 75, rue Simone Veil ;

Considérant que cette construction a été permise grâce à une garantie d'emprunt consentie par la commune de Bray-sur-Seine à l'association AFR Bassée auprès du Crédit Agricole ;

Considérant que l'association AFR Bassée connaît de graves difficultés financières faisant craindre sur la pérennité de l'activité de la crèche et sa capacité à répondre au besoin croissant des familles du territoire ;

Considérant que notre territoire constate une dégradation depuis 2019 de son taux de couverture pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans sur le territoire ;

Considérant que l'Assemblée générale de l'association AFR-Bassée en date du 30 septembre 2025 a autorisé le Président de l'association à vendre les locaux de la crèche à la Communauté de communes Bassée-Montois puis d'affecter exclusivement le produit de la vente au remboursement de l'emprunt auprès du Crédit Agricole de manière à libérer la commune de Bray-sur-Seine de la caution bancaire qui pèse sur elle ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois dispose de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et qu'elle est déjà propriétaire d'une crèche intercommunale à Donnemarie-Dontilly dont la gestion est confiée à LPCR dans le cadre d'une délégation de service public ;

Considérant que cette acquisition serait opérée à hauteur de la valeur estimée par le service France Domaines, soit 450 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 15% maximum ;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment modulaire de plain-pied à usage de crèche d'une surface utile de 501 m² environ et terrain attenant, sur la parcelle désignée ci-dessous, figurant au plan annexé :

Section	N°	Lieudit	Superficie totale
AH	660	75, rue Simone Veil	1 306 m ²

Considérant que l'acquisition de ce bien pourrait répondre à plusieurs enjeux de la Communauté de communes Bassée Montois tels que :

- Maintenir un service d'accueil collectif essentiel pour les familles et notre territoire : l'acquisition du bâtiment permet de garantir des services de garde d'enfants essentiels pour les familles, en remédiant à un déficit de places en accueil collectif au niveau local ;
- Intégrer la crèche de Bray-sur-Seine dans le réseau intercommunal : l'acquisition du bâtiment renforce la compétence petite enfance et action sociale d'intérêt communautaire et la complémentarité avec la crèche de Donnemarie-Dontilly ;
- Libérer l'exposition financière de la commune de Bray-sur-Seine qui est en garantie du prêt souscrit par l'association (capital restant dû à hauteur de 580 000 euros environ, à ce jour) ;
- Investissement stratégique de long terme au regard du coût évalué par les Domaines.

Considérant l'urgence à agir dès à présent compte tenu de la fragilité financière de l'association faisant craindre sur la pérennité du service de garde aux familles ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'approuver l'acquisition par la Communauté de communes Bassée Montois de la crèche de Bray-sur-Seine sis 75, rue Simone Veil sur la parcelle, section AH n°660 d'une contenance totale de 1 306 m² environ, pour un montant de 500 000 euros ;
 - D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
 - Dit que :
 - o Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes Bassée Montois,
 - o La rédaction de l'acte notarié sera confiée à l'office notarial PUJO de Bray sur Seine,
 - o Une clause prioritaire sera insérée dans l'acte de cession, pour affecter prioritairement le produit de la vente au remboursement de l'emprunt initialement souscrit par l'association AFR Bassée auprès du Crédit Agricole et dont la commune de Bray-sur-Seine était garantie d'emprunt,
 - o Les opérations budgétaires sont inscrites en décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2025.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle qu'il a été largement parlé de ce dossier au dernier conseil. Pour ceux qui n'étaient pas là, Monsieur le Président réexplique le contexte parce que c'est un sujet important et ancien.

Cette crèche fonctionne de façon associative, régie par le droit privé, qui a fait l'objet de subventions (y compris de la Communauté de communes) et qui a eu un financement au titre du Crédit Agricole pour pouvoir financer l'immobilier de la crèche et dont la caution du prêt a été assurée par la commune de Bray-sur-Seine. Cette crèche a rempli le même service qu'on apporte aux parents et aux enfants, sur la crèche de Donnemarie-Dontilly.

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY rappelle à son tour l'historique de ce dossier. La Communauté de communes porte effectivement une compétence au titre de la petite enfance et pilote une CTG – Convention Territoriale Globale avec la CAF. C'est une coordination de tous les services qui peuvent être rendus, aussi bien à la famille, au niveau social, sanitaire, sur tout le territoire Bassée-Montois. L'accueil de la petite enfance en crèche est donc un des services que la Communauté de communes doit encourager et accompagner pour permettre que ce service existe sur le territoire.

Aujourd’hui, on a une crèche qui fonctionne sur Donnemarie-Dontilly en délégation de service public. Sur la commune de Bray-sur-Seine, il avait été prévu de même, à l’origine par la Communauté de communes. Mais, à l’époque (sous le précédent mandat), la commune de Bray-sur-Seine voulait aller plus vite et le montage associatif avait été identifié comme tel, avec la caution du prêt par la commune de Bray-sur-Seine. On se rend compte aujourd’hui que ce montage n’était pas opérant dans le temps.

Il convient aujourd’hui d’avoir une réflexion globale de meilleure répartition des places d’accueil sur le territoire du Bassée-Montois pour être plus cohérent avec les déplacements quotidiens des parents pour le travail.

Aujourd'hui, la crèche Milmouch' ne répond plus à la demande et aux besoins des familles, ni financièrement : 14 berceaux qui fonctionnent sur 32 places. Ce qui veut dire que déjà, nous manquons de berceaux et en plus, on a des berceaux en moins. D'autant que nous constatons en parallèle une baisse des assistantes maternelles. D'un point de vue financier, la CAF a versé à l'association par anticipation une avance de 105 000 euros qui en temps normal est versée en N+1, pour soutenir le fonctionnement de l'association jusqu'au mois de juin 2026. Sachant que cette association a un indu auprès de la CAF de l'ordre de 250 000 euros (suite audit cet été). Après renseignement pris auprès de la PMI, le bâti et le matériel intérieur est globalement aux normes, pas grandes choses à faire. Donc, c'est rassurant. Raison pour laquelle il est aujourd'hui proposé de racheter le bâtiment pour pérenniser le service et établir la même gestion in fine que la crèche de Donnemarie-Dontilly. Mais d'un point de vue procédure, il faut compter une année même si on commence dès maintenant. Entre-temps, il faudra trouver le montage adéquat transitoire pour maintenir le service avec du personnel qualifié en lien avec la CAF et la PMI et une occupation des locaux juridiquement viable. Le plus important est de satisfaire l'intérêt général, et d'apporter une réponse à nos familles qui cherchent des places de crèche.

Monsieur Fabrice GENON demande les garanties que l'association ne perdurera pas au-delà du mois de juin 2026.

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY lui répond que la PMI et la CAF sont sur la même ligne que nous. La CAF aurait fait un courrier à Monsieur Marcadet (actuel Président de l'association) lui demandant de quitter l'association au mois de juin 2026.

Monsieur le Président complète en indiquant que si la structure fonctionne aujourd'hui c'est grâce à la CAF donc c'est la CAF qui a le levier pour tout arrêter le moment venu tout en essayant de maintenir le service jusqu'au mois de juin 2026.

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY termine en rappelant que la CAF a avancé par anticipation 105 000 euros qu'ils devaient avoir normalement au mois de janvier 2026. La question se pose, si vous avez mangé un petit peu dans la gamelle d'octobre, novembre, décembre, janvier, est-ce que vous allez arriver jusqu'au mois de juin 2026. Première chose. Deuxième chose, il rappelle que la CAF donne une subvention de fonctionnement à condition que les berceaux soient occupés. S'ils se trouve dans cette situation, c'est parce qu'ils avaient aussi un taux d'occupation largement en dessous du taux normal, puisqu'ils fermaient le mercredi pour une crèche, c'est quand même surprenant, et en plus n'ont pas réalisé le LAEP, le lieu d'accueil pour enfants parents, ce qui veut dire que la PMI a dit que la mission n'a pas été réalisée, donc ça fait partie des indus. Donc là, ils ne sont pas à 32 berceaux, ils sont 14 berceaux. La question de la pérennité jusqu'au mois de juin 2026 interroge donc.

Monsieur le Président rappelle que le président actuel de l'association est arrivé dans la structure début 2025, à la suite du départ de la directrice (elle était par ailleurs son adjointe au temps où il était Maire de la commune de Bray-sur-Seine). Les problèmes avec l'ancienne directrice et lui demander des comptes ne relève pas de notre sujet. C'est une association. Ceux qui pourraient demander des comptes à l'association, ce sont les membres de l'association ou bien la CAF du fait de l'indu.

Monsieur le Président précise que jusqu'à présent l'association a bien réglé les échéances de prêt auprès de la banque et avait même réglé une échéance annuelle par anticipation ce qui est surprenant avec le recul. Donc aujourd'hui, on se retrouve avec une association qui est sous « perfusion » de la CAF. Et merci à la CAF de nous permettre de continuer le service.

Monsieur le Président rappelle que l'avis des Domaines était obligatoire pour cette acquisition. Aussi, l'avis des domaines a estimé le bien à 450 000 euros, avec une marge de 10% à 15% maximum au titre de la négociation. Donc, cette somme ne permettra pas de couvrir le capital restant dû de l'emprunt qui s'établit à ce jour à environ 580 000 euros. Il sera proposé à l'assemblée d'acheter à 500 000 euros. Une rencontre a eu lieu avec le Crédit agricole pour regarder de quelle manière sortir la mairie de Bray sur Seine (caution de l'emprunt) de cette situation à l'amiable pour la couverture du différentiel restant à devoir à la banque. Il n'y a pas de solution miracle. La commune de Bray-sur-Seine devra s'engager à le couvrir (au besoin en souscrivant un nouvel emprunt) tout en n'étant pas propriétaire du bâti... Tant que la banque n'a pas la couverture du capital restant dû, il ne sera pas possible d'aller chez le notaire pour l'acquisition. C'est la complexité du montage.

Pour rappel, si la structure dépose le bilan avec une vente à la barre du tribunal, la Communauté de communes n'est plus maître de rien ni la CAF non plus et la structure pourrait devenir autre chose qu'une crèche sans continuité de service. Ce n'est pas notre objectif et si le sujet est porté à l'ordre du jour aujourd'hui c'est pour travailler à maintenir le service.

Monsieur le Président insiste sur sa volonté de transparence sur cette situation afin que l'assemblée statue en connaissance de cause. C'est un sujet qui n'est pas facile à régler.

S'agissant de la soutenabilité financière de ce projet d'acquisition, Monsieur le Président rappelle que nos investissements structurants se concrétisent tous sur cette fin de mandat. C'est un fait. Nous aurions préféré échelonner nos projets mais le COVID, la hausse des matériaux et la mobilisation de subventions suffisantes pour nos projets n'ont pas permis d'engager les projets plus tôt. Maintenant, cette situation est aussi une opportunité pour la Communauté de communes sachant que le bâti a coûté 1,3 million d'euros à l'association. Aussi, dans le cadre du budget 2026, il faudra intégrer le financement du bâti à travers un emprunt car cette acquisition n'était pas prévue au budget 2025.

Pour conclure, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acquérir le bâtiment à hauteur de 500 000 euros.

3.4 Délibération n° D-2025-5-4

Souscription d'un prêt au titre du budget 2025 - Autorisation de signature

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D-2025-1-2 en date du 25 février 2025 portant débat du rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n°D2025-2-9 en date du 3 avril 2025 portant adoption du budget principal de l'année 2025 et inscription d'un emprunt à hauteur de 1 500 000 euros,

Vu la consultation de plusieurs établissement bancaires,

Vu la proposition commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie-Picardie en date du 22 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt à hauteur de 1 500 000 euros pour le financement des investissements structurants de notre territoire inscrits au budget principal de l'année 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1er : Souscription d'un prêt dont les caractéristiques principales sont présentées ci-dessous :

- Objet : financement du programme d'investissements du budget principal de l'exercice 2025 de notre collectivité
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie-Picardie / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 500 000 EUR
- Date de mise à disposition des fonds : 19 décembre 2025
- Date de Remboursement Final : 19 décembre 2050
- Frais de dossier : 1 000 EUR
- Amortissement du Concours : Annuel Linéaire
- Taux d'Intérêts : Taux Fixe Conditionné (base exact/360) tant que l'Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 4.50%, sinon Euribor 12 mois + 0.50%
- Gissler 1-B
- Périodicité de paiement des intérêts : Annuelle
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité actuarielle selon les conditions de marché, les modalités seront portées au contrat
- Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des ESTR)

Article 2 : Mise en place

Le Taux Fixe Conditionné sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 3.27% (exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

Article 3 : Autorisation de signature de la convention de prêt

Monsieur le Président ou son représentant signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention et présente délibération.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Virginie CLAUDE-MORIZE, DGS, pour la présentation de ce rapport. Elle rappelle que cette souscription était prévue à hauteur de 1.5 million d'euros dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires et du budget principal 2025 pour le financement des investissements prévus au budget. Elle indique que plusieurs organismes bancaires ont été consultés : la Banque des Territoires, la Caisse d'épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et Arkea (filiale du Crédit Mutuel), en leur demandant de nous faire des propositions, tant sur du taux

fixe que sur du taux variable, et nous proposer sur plusieurs durées : 15 ans, 20 ans, 25 ans. A l'analyse des propositions, le Crédit agricole se démarque des autres et ressort comme étant le plus concurrentiel, tant sur le taux fixe que sur le taux variable, avec une proposition de taux fixe conditionné à 3.27% présenté à l'assemblée sur une durée de 25 ans. Les frais de dossier ressortent à 1 000 euros et le remboursement sera annuel.

3.5 Délibération n° D-2025-5-5

Attribution du marché de mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES »

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 BASSEE ET PLAINES ADJACENTES ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 portant désignation du site Natura 2000 la Bassée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEPR/021 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100798 « La Bassée » et FR 1112002 « Bassée et Plaines adjacentes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2025_2_19 du 03 avril 2025 autorisant le Président ou son représentant à proposer la candidature de la Communauté de communes Bassée-Montois pour l'animation du document d'objectifs pour les sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » pour la période 2025-2028 et à solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier pour le financement de l'animation des sites Natura 2000 et ce pour une nouvelle période de 3 ans ;

Vu le comité de pilotage (COPIL) du 07 avril 2025 désignant par vote la Communauté de communes Bassée Montois comme structure porteuse dans le cadre de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « La Bassée » (Zone Spéciale de Conservation) et « Bassée et plaines adjacentes » (Zone de Protection Spéciale) ;

Vu la délibération n°D_2025_3_8 du 10 juillet 2025 autorisant le Président ou son représentant à lancer, signer le marché de mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » et solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier pour le financement de l'animation des sites Natura 2000 pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant l'accord-cadre à bons de commande du marché de mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre et l'animation de ces documents d'objectifs ;

Considérant que l'intervention des prestataires assurant l'animation est financé à hauteur de 80% par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et 20% par la Région. ;

Considérant qu'il convient de renouveler le marché pour une nouvelle durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et allotri de la manière suivante :

- Lot 1 - Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 - ZSC FR1100798 « LA BASSEE »
- Lot 2 - Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 - ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » ;

Considérant l'estimation prévisionnelle pour la durée totale du marché s'élevant à :

- 129 000 € HT pour le lot 1,
- 240 000 € HT pour le lot 2 ;

Considérant qu'au vu de l'estimation du marché, la consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;

Considérant que le marché a fait l'objet des mesures de publicité décrites ci-dessous :

- BOAMP référence 25-96932 publié le 02/09/2025
- Numéro d'annonce attribué par le JOUE : 570707-2025 publié le 02/09/2025
- Publication sur profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2500006 le 01/09/2025

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 08 octobre 2025 à 17h00 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il a été réceptionné dans les délais impartis :

- Une offre pour le lot n°1 ZSC FR1100798 « LA BASSEE »
- Une offre pour le lot n°2 ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES »

Considérant l'analyse au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation et le rapport d'analyse soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2025 ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- Pour le lot n°1 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » à l'Association de gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA) - Mairie d'Everly - 16 rue de la Mairie - 77157 Everly (siège social) pour un montant de 129 150 € HT.
- Pour le lot n°2 ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » à la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine et Marne (FDC 77) - La Maison Suisse - 1016, rue de Fontainebleau - 77720 Bréau pour un montant de 237 816 € HT.

Considérant que le marché débutera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 36 mois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché aux offres économiquement les plus avantageuses retenues par la Commission d'appel d'offres à l'issue de sa séance du 16 octobre 2025, soit :
 - Pour le lot n°1 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » à l'Association de gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA) - Mairie d'Everly - 16 rue de la Mairie - 77157 Everly (siège social) pour un montant de 129 150 € HT ;
 - Pour le lot n°2 ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » à la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine et Marne (FDC 77) – La Maison Suisse - 1016, rue de Fontainebleau - 77720 Bréau pour un montant de 237 816 € HT ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier pour le financement de l'animation des sites Natura 2000 et ce pour une nouvelle période de 3 ans ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte, convention, ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que la recette et la dépense correspondante sera prévue au budget principal de la Communauté de communes Bassée-Montois.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle la Communauté de communes porte l'animation des sites Natura 2000 via deux structures : AGRENABA et Fédération de Chasse 77 désignées par voie de marché public et financés directement par la Communauté de communes. Bien que nous soyons subventionnés in fine à 100%, nous constatons à ce jour un décalage de 2 ans dans le versement des subventions ce qui préjudiciable pour notre budget surtout au regard du sujet que nous venons d'évoquer précédemment.

3.6 Délibération n° D-2025-5-6

ZAC Parc d'activité de Choyau – Cession à l'EI Anthony PREVOTS Travaux Publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant que la société dénommée EI Anthony PREVOTS Travaux Publics et Paysagers, représentée par Monsieur PREVOTS Anthony, souhaite acquérir un terrain de 13 000 m² environ à détacher de la parcelle ZE 71p, située rue Denis Papin, sur la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes pour y implanter son entreprise de travaux publics ;

Considérant qu'au vu de l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2025, la Communauté de Communes Bassée Montois lui a donc proposé la cession d'une surface de 13 000 m² environ pour 273 000 € HT (TVA en sus) soit 327 600 € TTC,

qu'il a accepté par courrier, reçu à la Communauté de communes Bassée Montois en date du 13 octobre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de céder à la société dénommée EI Anthony PREVOTS Travaux Publics et Paysagers, représentée par Monsieur PREVOTS, 13 000 m² environ à détacher de la parcelle ZE 71p moyennant un montant de 273 000 € HT (deux cent soixante-treize mille euros hors taxes), TVA en sus pour tout prix, soit 327 600 € TTC (trois cent vingt-sept mille six cents euros toutes taxes comprises) ;
- Dit que la vente sera réalisée sous condition suspensive d'obtention d'un prêt si le proposant déclare y avoir recours ;
- Dit qu'une promesse de vente sera signée ;
- Désigne l'office notarial PUJO pour la signature de l'acte notarié correspondant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de la société dénommée EI Anthony PREVOTS Travaux Publics et Paysagers, représentée par Monsieur PREVOTS, qui s'y oblige ;
- Dit que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Communauté de communes Bassée Montois ;
- Dit que les opérations budgétaires correspondantes seront inscrites au budget annexe de la ZAC du Parc d'activité de Choyau.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président profite de ce sujet pour partager les échanges avec les porteurs de projet notamment sur les terrains plus importants.

3.7 Délibération n° D-2025-5-7

Demande d'extension du territoire d'industrie sud Seine et Marne à la Communauté de communes Bassée-Montois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée-Montois et notamment la compétence actions de développement économique ;

Vu l'initiative « Territoires d'Industrie », lancée fin 2018 par l'État et représentant le volet territorial de la politique industrielle française ;

Vu le courrier en date du 7 octobre 2025 portant manifestation d'intérêt de la Communauté de communes Bassée-Montois à intégrer le programme "Territoires d'industrie" ;

Vu l'intérêt stratégique pour le territoire Bassée-Montois de bénéficier de ce label en vue de soutenir le développement industriel local,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que le dispositif « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires ; qu'elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire ;

Considérant qu'il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant ;

Considérant que le Territoire d'industrie le plus proche de nous est composé de trois intercommunalités :

- Communauté de communes du Pays de Nemours,
- Communauté de communes du Pays de Montereau,
- Communauté de communes Gatinais Val de Loing.

Considérant que l'extension dudit Territoire d'industrie à la Communauté de communes Bassée-Montois assurerait une continuité géographique et permettrait de l'agrandir ;

Considérant l'intérêt commun d'œuvrer pour la croissance et l'emploi dans le cadre d'une action commune et ambitieuse sur les thèmes suivants :

- Améliorer l'adéquation entre offres et demandes d'emplois,
- Mieux identifier les besoins en compétences au regard des enjeux économiques notamment des métiers en tension,
- Définir et adapter l'offre de formation et d'orientation aux réalités du tissu économique et des besoins des habitants,
- Soutenir l'émergence et le développement de projets,
- Créer des synergies entre les acteurs et mobiliser tous les leviers.

Considérant que nous partageons les priorités du plan d'action du Territoire d'industrie sud Seine et Marne qui s'adosse à l'innovation, la décarbonisation, la formation et la réindustrialisation ;

Considérant qu'un courrier a été adressé à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins pour manifester l'intérêt de la Communauté de communes à intégrer ce dispositif, particulièrement au sein du Territoire d'industrie sud Seine et Marne ;

Considérant la gouvernance du Territoire d'industrie sud Seine et Marne à laquelle la Communauté de communes Bassée-Montois s'engagerait à participer ; que ce Territoire dispose d'un chef de projet dédié dont il conviendra de soutenir le co-financement aux côtés des autres intercommunalités si nous confirmions l'intérêt à ce dispositif ;

Considérant que la démarche de la Communauté de communes Bassée-Montois est appuyée et soutenue par des industriels locaux, notamment la société FICAP installée sur la commune de Bray sur Seine ;

Considérant que d'autres industriels locaux sont mobilisés pour relancer l'industrialisation et le développement de notre territoire ;

Considérant que les Communauté de communes de l'actuel Territoire d'industrie sud Seine et Marne soutiennent la candidature de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la candidature de la Communauté de Communes Bassée-Montois à l'extension du "Territoire d'industrie sud Seine et Marne";
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette candidature, à signer tout document utile et à représenter la collectivité auprès des services de l'État et des partenaires du programme.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Président explique à l'assemblée l'intérêt d'intégrer ce dispositif pour renforcer l'attractivité économique de notre territoire. Ce sujet a été travaillé en relation avec le Sous-préfet et appuyé par l'État.

Monsieur Fabrice GENON demande si la Communauté de communes du Provinois propose aussi ce dispositif. Monsieur le Président lui répond que non.

3.8 Délibération n° D-2025-5-8

Remboursement d'acompte de réservation de la salle polyvalente de Fontaine Fourches

Vu la délibération n°2-17-01-14 en date du 7 janvier 2014 fixant les modalités de réservation de la salle polyvalente de Fontaine Fourches ;

Vu la délibération n°D_2022_2_9 en date du 5 juillet 2022 modifiant le règlement intérieur de la salle ;

Vu la délibération n°D_2025_2_15 en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget principal 2025,

Vu la demande reçue en date du 05 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant l'acompte de réservation de la salle polyvalente d'un montant de 120 € reçu pour la location du week-end du 18-19 avril 2026 (bordereau 82, titre 204 du 14/08/2025 – Référence P1RZ – G3704217) ;

Considérant les justifications fournies, à savoir l'annulation de l'événement pour des raisons personnelles et familiales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- décide de rembourser à son émetteur l'acompte de 120€ pour la réservation de la salle polyvalente de Fontaine-Fourches pour le week-end du 18-19 avril 2026.

Pour : 44 Contre : 2 Abstention : 0

3.9 Délibération n° D-2025-5-9 Contrat de projet – Chef de projet CRTE/PCAET - Modification

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret n°88-145 modifié,

Vu la délibération n°D-2023-5-7 en date du 26 septembre 2023 portant création du poste d'emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet pour le poste de chef de projet CRTE/PCAET,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant que l'agent en poste depuis le 5 décembre 2023 sur la fonction de chef de projet CRTE/PCAET à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures assure les fonctions principales suivantes : pilotage, animation du CRTE et PCAET, définition et mise en œuvre des projets territoriaux en lien avec les communes membres, suivi, pilotage et évaluation des contrats CRTE et PCAET, ainsi que le suivi de l'élaboration du PICS et les sujets en lien avec la prévention du risque inondation (PAPI notamment) ;

Considérant la durée des contrats par période annuelle sans toutefois excéder la durée totale de 6 ans ;

Considérant que l'agent est classé dans la catégorie hiérarchique B, rémunéré selon l'indice brut 513 du grade de rédacteur territorial ; que sa rémunération initiale ne prévoyait pas l'application d'un régime indemnitaire ;

Considération l'expérience et les compétences développées par l'agent, il convient de permettre l'application d'un régime indemnitaire qui sera déterminé par l'autorité territoriale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de permettre l'application d'un régime indemnitaire en sus de la rémunération indiciaire pour le poste de chef de projet CRTE/PCAET.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

3.10 Délibération n° D-2025-5-10 Rapport annuel d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois,

Vu la délibération n°2-1-01-14 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 mettant en place le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC 2024 ci-annexé ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ; ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ; que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le rapport annuel d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

3.11 Délibération n° D-2025-5-11

Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais - Rapport annuel d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1224-5 ;
Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n°118 en date du 26 décembre 2018, portant création au 1er janvier 2019 du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2E77) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-07-19 du 2 juillet 2019 portant adhésion totale au 1er janvier 2019 de la Communauté de communes Bassée Montois au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-09-19 du 26 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois, notamment pour y adjoindre la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du comité syndical du 29 septembre 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2024 ;

Vu le Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2024 ci-annexé, établi par le syndicat S2E77 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que les EPCI organisateurs des services d'eau, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service ;

Considérant que ce document est tenu à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ci-annexé.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Xavier LAMOTTE, Vice-Président, présente de manière synthétique le RPQS pour les points qui concernent la Communauté de communes Bassée-Montois. Il précise que les élus sont invités à la Commission locale de l'eau qui se tiendra le 2 décembre prochain à Jutigny.

4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

➤ Frelons asiatiques

Christine LEMORE demande des références de personnes ou organismes qui peuvent intervenir pour des nids de frelons asiatiques surtout ceux situés en hauteur.

Monsieur le Président demande aux communes de faire remonter à la Communauté de communes les références (avec les coûts si possible) de manière à les partager à l'ensemble des communes après et voir si une mutualisation est possible à l'échelle de la Communauté de communes. La difficulté concerne les nids situés chez des particuliers qui ne peuvent pas financer l'intervention. Certaines communes indiquent participer lorsqu'il y a danger.

➤ Transition vers la fibre optique et la fin du réseau cuivre

Arrêt progressif de la commercialisation des offres sur cuivre (ADSL)

À partir de la fin janvier 2026, la commercialisation des offres Internet utilisant le réseau cuivre (ADSL) sera totalement stoppée au sein des 42 communes composant la Communauté de Communes du Bassée-Montois. Cela signifie qu'aucune nouvelle souscription ni changement de fournisseur d'accès à Internet sur cette technologie ne sera possible à compter de cette date.

Il est donc fortement conseillé à tous les administrés éligibles à la fibre optique, et plus particulièrement aux personnes âgées ou hésitantes, d'effectuer leur raccordement à la fibre avant cette échéance. Cette anticipation permettra d'éviter

toute interruption de service lors de la bascule vers les nouvelles technologies d'accès à Internet.

Fermeture technique du réseau cuivre

La fermeture technique du réseau cuivre interviendra à la fin du mois d'octobre 2028. Passé ce délai, il ne sera plus possible de bénéficier d'un quelconque service reposant sur cette infrastructure. Il est donc primordial de veiller à ce que l'ensemble des clients aient migré vers une solution alternative avant cette échéance, afin d'assurer la continuité des services Internet pour tous les usagers concernés.

Anticiper cette transition est essentiel pour éviter toute coupure lors de la fermeture commerciale puis technique du réseau cuivre. Il est ainsi recommandé aux habitants de prendre contact dès maintenant avec leur fournisseur d'accès à Internet pour organiser leur raccordement à la fibre, notamment dans les foyers où l'accès à Internet revêt une importance particulière au quotidien.

Informations complémentaires sur le maintien du réseau cuivre

Il convient de préciser que le réseau cuivre restera en fonctionnement tant que des abonnés y seront toujours raccordés. Certains fournisseurs d'accès à Internet, autres que le fournisseur institutionnel, informeront leurs clients avec une date butoir et peuvent désactiver leur ligne cuivre sans possibilité de retour.

Situation de la couverture fibre au mois de mars 2025

Au mois de mars 2025, le taux de couverture de la fibre optique au sein de la Communauté de Communes du Bassée-Montois atteint 96,37 %, ce qui correspond à 13 016 logements bénéficiant déjà de cette technologie. Il reste à raccorder 473 logements, répartis sur 222 adresses, dont certains sont considérés comme des points isolés.

Planning de commercialisation des points isolés

Les points isolés correspondent à des raccordements individuels situés hors des zones groupées. Le programme de raccordement 2023/2024 sera commercialisé au plus tard à la fin février 2026. Pour le programme 2025, la commercialisation est prévue entre mi-juillet et mi-août 2026. Enfin, pour le programme 2026, les réunions préparatoires avec les communes sont programmées au début de l'année 2026, avec un objectif d'ouverture commerciale à la fin de l'année 2026.

Des tableaux seront adressés à chaque commune détaillant le nombre de prises concernées ainsi que les échéances associées, permettant ainsi un suivi précis du déploiement et une communication transparente auprès des administrés.

Planning de commercialisation des prises complétudes 2024/2025

Les prises dites « complétudes » désignent les raccordements réalisés en complément des programmes principaux, afin d'atteindre une couverture totale des territoires concernés. Le programme 2024 comprend 21 prises, dont la commercialisation est prévue au plus tard en juin 2026. Le programme 2025 regroupe 106 prises, avec une commercialisation programmée pour les mois de mai ou juin 2026.

Les tableaux précisent, pour chaque commune, le nombre de prises concernées et les échéances de commercialisation, offrant ainsi une vision détaillée et actualisée du calendrier de raccordement.

D'une manière générale, il est possible de communiquer sur ces dates prévisionnelles, qui intègrent une marge de sécurité.

Rappel sur l'exigence de précision des adresses dans la Base des Adresses Nationales (BAN)

Il est rappelé l'importance de la précision des adresses dans la Base des Adresses Nationales (BAN). Il convient d'indiquer le numéro à l'entrée sur la voie ainsi qu'une seconde position éventuelle sur le bâtiment si celui-ci est décalé par rapport à la voie. Certaines adresses peuvent ne pas être géolocalisables si elles sont mal positionnées, ce qui peut retarder ou compliquer le raccordement à la fibre.

➤ **Manifestations à venir**

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY annonce la prochaine manifestation du territoire le 22 novembre : « Un mot, une phrase, un livre » à la salle des fêtes de Bray-sur-Seine.

Il indique aussi une réunion prochaine avec les deux écoles de musique pour n'en faire qu'une.

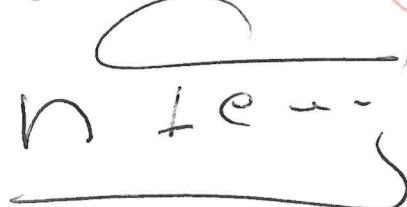
La séance est close à 19H30.

5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28/11/2025 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et la secrétaire.

Le Président

Roger DENORMANDIE



La secrétaire de séance

Geneviève JACSONT

